ETALAGES ET OBJETS DIVERS

TARIFS APPLICABLES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2023 €	MODE DE TAXATION*	PERIODE DE TAXATION**
Terrasses ouvertes et fermées	10	M²	Annuel
Etalages / rotisseries (réguliers)	10	M²	Annuel
Bac à fleurs isolé (surface maximum 1m²)	10	U	Annuel
Etalage occasionnel,occupation du domaine public pour ventes provisoires en période de fêtes (sapins, chrysanthèmes)	10	M²	Jour
Stationnement/déménagement (pose des arrêtés par les agents)	10	Place de stationnement	48h
Bulle de vente	25	M²	Mois

* Le résultat d'un produit (surface, volume) sera arrondi au mètre carré supérieur.

** Les droits de voirie sont dus pour l'intégralité de la période de taxation, cette dernière n'étant pas fractionnable.

Accusé de réception en préfecture
078-217801331-20230313-15-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023